

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 juillet 2026,  
L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juillet à vingt heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 12  
Nombre de conseillers municipaux votant : 13

Michel LAURENT  
Robert MUZELLE  
Marie-Claude BOUJOT  
Aurélien VOLLE  
Mattéo ROFFE  
Christiane VERNAY

Catherine BORIER  
Eliette LAFAY  
Mylène MARTIN  
Didier TRIBOLET  
Merryl MESSAOUDI-PERRET  
Adrien BERTRAND

*Excusés :*

- Monsieur Laurent SALIN-VALERY pouvoir à Monsieur le Maire
- Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON
- Monsieur Frédéric VIAL

Désignation du secrétaire de séance : Madame Mylène MARTIN

**2026.06.03**

**Objet : Actualisation de la tarification des services du périscolaire – 1<sup>er</sup> septembre 2026**

Le Conseil municipal de la commune de Violay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2022, n°2022.08.06 portant fixation du tarif de l'accueil périscolaire au 21 novembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux services périscolaires proposés par la commune, notamment afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement ;

**Considérant** que la commune de Violay assure un service d'accueil périscolaire permettant aux enfants scolarisés dans les établissements de la commune d'être accueillis avant et après le temps scolaire, répondant ainsi aux besoins des familles et contribuant à faciliter la conciliation entre vie familiale et obligations professionnelles ;

**Considérant** que la commune souhaite maintenir un service périscolaire de qualité, adapté aux besoins des familles et garantissant aux enfants des conditions d'accueil et de surveillance satisfaisantes ;

**Considérant** que dans le cadre de la rentrée scolaire 2026-2027, la commune a souhaité faire évoluer l'organisation du service afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les familles ;

**Considérant** que cette réorganisation prévoit notamment un élargissement de la plage horaire d'accueil du matin, avec une ouverture du service à compter de 7 h 15, permettant ainsi aux parents soumis à des contraintes professionnelles ou horaires particulières de disposer d'une solution d'accueil plus adaptée ;

**Considérant** que l'élargissement des horaires d'ouverture entraîne une augmentation du temps de fonctionnement du service et nécessite la mobilisation de moyens humains supplémentaires afin de garantir un encadrement et une surveillance adaptés au nombre d'enfants accueillis ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser les tarifs des services périscolaires au titre de l'année scolaire 2026-2027. Cette actualisation fait suite à la réorganisation des services pour la rentrée, avec notamment l'élargissement de la plage horaire du matin à compter de 7 h 15, afin que les familles puissent bénéficier d'un accueil plus adapté à leurs contraintes horaires et professionnel.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne tarification était fixée à 1 € pour le périscolaire du matin et 1 € pour celui du soir. En effet, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiant de ce service, la commune doit affecter un agent supplémentaire pour assurer la surveillance des élèves. Cela implique une dépense supplémentaire à supporter au budget communal.

L'évolution des tarifs proposée tient ainsi compte à la fois de l'élargissement du service, de l'augmentation de sa fréquentation et des moyens humains supplémentaires nécessaires à son fonctionnement. La commune souhaite néanmoins conserver une tarification modérée afin de ne pas faire peser l'intégralité de l'augmentation du coût du service sur les familles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**  
**Arrête et approuve les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2026 :**

**Article 1<sup>er</sup> : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs des services du périscolaire sont fixés comme suit :**

| <i>Nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026</i> |                          |                              |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| <i>Service</i>                                                          | <i>Horaires</i>          | <i>Nouvelle tarification</i> |
| <i>Périscolaire matin</i>                                               | <i>7 h 15 à 8 h 20</i>   | <i>1.25 €</i>                |
| <i>Périscolaire soir</i>                                                | <i>16 h 15 à 18 h 15</i> | <i>2.20 €</i>                |

**Article 2 : la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2022.08.06 portant fixation des tarifs de l'accueil périscolaire.**

**Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**La secrétaire de séance,**  
**Madame Mylène MARTIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260901-20260603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026  
Publication : 01/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le 31 août 2026, à VIOLAY,**

**Le Maire,**  
**Monsieur Michel LAURENT**



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 1 SEP. 2026

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).